



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2023

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 277 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux de voirie dans le rang Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie dans le rang Saint-Jacques, le tout conformément à l'estimation préliminaire préparée par Félix Morissette, ing., de la compagnie GBI, en date du 22 septembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du résumé de l'estimation finale préparée par M. Dave Alain, en date du 25 octobre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 277 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 277 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement reliées à des travaux de voirie pour la réfection ou l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47., le conseil est autorisé à affecter les sommes requises provenant du fonds carrières et sablière afin d'acquitter l'excédent des dépenses non couvert par les subventions à être obtenues et appliquées conformément à l'article 7;

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 4^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	6 novembre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 novembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 364-12-2023)	4 décembre 2023
APPROBATION DU MAMH :	12 décembre 2023
AVIS DE PROMULGATION :	14 décembre 2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 décembre 2023



Estimation préliminaire pour subvention
Ville de Pont-Rouge
Réfection du rang Saint-Jacques

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	Rang Saint-Jacques (+/- 5140 m.l.)				
	1,1 Conditions générales				
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		330 000,00 \$
Total article 1,1					330 000,00 \$
	1.2 Voirie				
	1.2.1 Zone 1 (Chaînage 0+000 à 2+650) Rehaussement de l'ordre de 150mm				
1.2.1.1	Planage du pavage existant sur 100mm d'épaisseur	18000	m ²	6,00 \$	108 000,00 \$
1.2.1.2	Mise en place sur 160mm d'une couche de granulats d'apport en pierre nette de type BC 5-20	19500	m ²	20,00 \$	390 000,00 \$
1.2.1.3	Décohésionnement de la surface de la chaussée sur 300mm de profondeur et malaxage afin d'obtenir un matériau de type MR3/MR4 de 310mm d'épaisseur	19500	m ²	5,00 \$	97 500,00 \$
1.2.1.4	Béton bitumineux · Couche unique ESG-14, PG-58H-34 sur 80mm d'épaisseur	3750	t.mét.	150,00 \$	562 500,00 \$
	1.2.2 Zone 2 (Chaînage 2+650 à 4+575) Rehaussement de l'ordre de 150mm				
1.2.2.1	Planage du pavage existant sur 50mm d'épaisseur	13000	m ²	4,00 \$	52 000,00 \$
1.2.2.2	Mise en place sur 100mm d'une couche de granulats d'apport en pierre nette de type BC 5-20	14200	m ²	17,00 \$	241 400,00 \$
1.2.2.3	Décohésionnement de la surface de la chaussée sur 300mm de profondeur et malaxage afin d'obtenir un matériau de type MR3/MR4 de 320mm d'épaisseur	14200	m ²	5,00 \$	71 000,00 \$
1.2.2.4	Béton bitumineux · Couche unique ESG-14, PG-58H-34 sur 80mm d'épaisseur	2750	t.mét.	150,00 \$	412 500,00 \$



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.3 Zone 3 (Chaînage 4+575 à 5+140)					
Rehaussement de l'ordre de 295mm					
1.2.3.1	Décohésionnement de la surface de la chaussée sur 300mm de profondeur afin d'obtenir un matériau de type MR3/MR4 de 320mm d'épaisseur	4300	m ²	10,00 \$	43 000,00 \$
1.2.3.2	Mise en place de 150mm de pierre concassée MG-20 compacté à 98% du P.M.	650	m ³	75,00 \$	48 750,00 \$
1.2.3.3	Béton bitumineux				
	· Couche de base ESG-14, PG-58H-34 sur 70mm d'épaisseur	750	t.mét.	150,00 \$	112 500,00 \$
	· Couche de surface ESG-10, PG-58E-34 HRD sur 55mm d'épaisseur	575	t.mét.	160,00 \$	92 000,00 \$
1.2.4	Ajustement de profil de rue		Forfaitaire		40 000,00 \$
1.2.5	Raccord au pavage existant	4	unités	5 000,00 \$	20 000,00 \$
1.2.6	Rechargement des accotements en MG-20		Forfaitaire		30 000,00 \$
1.2.7	Nettoyage de fossé	1200	m	20,00 \$	24 000,00 \$
1.2.8	Nettoyage de ponceaux existants	100	m	100,00 \$	10 000,00 \$
1.2.9	Réparation des arrières				
	· Enlèvement du pavage existant	125	m ²	5,00 \$	625,00 \$
	· Réfection d'entrées en béton bitumineux EB-10C sur 50mm d'épaisseur	15	t.mét.	400,00 \$	6 000,00 \$
	· Réfection d'entrées en pierre concassée MG-20 sur 150mm d'épaisseur	600	m ³	75,00 \$	45 000,00 \$
	· Engazonnement (Tourbe en plaque)	400	m ²	25,00 \$	10 000,00 \$
1.2.10	Marquage de la chaussée		Forfaitaire		50 000,00 \$
1.2.11	Panneaux de signalisation		Forfaitaire		10 000,00 \$
Total article 1.2					2 476 775,00 \$
1.3 Ponceaux à remplacer					
1.3.1	Ponceaux transversaux en TBA				
	· 450 mm Φ (2 ponceaux)	27	m	1 000,00 \$	27 000,00 \$
	· 600 mm Φ (3 ponceaux)	41	m	1 300,00 \$	53 300,00 \$



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
	· 750 mm Φ (3 ponceaux)	43	m	1 600,00 \$	68 800,00 \$
	· 900 mm Φ (2 ponceaux)	33	m	1 800,00 \$	59 400,00 \$
	· 1050 mm Φ (2 ponceaux)	49	m	2 000,00 \$	98 000,00 \$
1.3.2	Pierre concassée MG-20 sur 300mm pour la transition des ponceaux sous la structure de chaussée	1250	m ³	75,00 \$	93 750,00 \$
1.3.3	Sable MG-112 sur 300mm pour la transition des ponceaux sous la structure de chaussée	1250	m ³	70,00 \$	87 500,00 \$
1.3.4	Glissières de sécurité	75	m	150,00 \$	11 250,00 \$
1.3.5	Remblai de matériaux d'emprunt de classe «A» pour la transition des ponceaux sous le sable MG-112 (provision)	100	m ³	50,00 \$	5 000,00 \$
1.3.6	Sols contaminés				
	· Excavation, tri granulométrique, chargement, transport et disposition de sols contaminés A-B dans un lieu autorisé par le MELCC (provision)	100	t.mét.	60,00 \$	6 000,00 \$
	· Excavation, tri granulométrique, chargement, transport et disposition de sols contaminés B-C dans un lieu autorisé par le MELCC (provision)	50	t.mét.	80,00 \$	4 000,00 \$
Total article 1.3					514 000,00 \$



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Résumé de l'estimation préliminaire pour subvention

Ville de Pont-Rouge
Réfection du rang Saint-Jacques

		Total
1.0 Rang Saint-Jacques (+/- 5140 m.l.)		
1,1 Conditions générales	330 000,00 \$	
1.2 Voirie	2 476 775,00 \$	
1.3 Ponceaux à remplacer	514 000,00 \$	
Sous-total	3 320 775,00 \$	
		Total
		3 320 775,00 \$
		T.P.S. 5 %
		166 038,75 \$
		T.V.Q. 9,975 %
		331 247,31 \$
		3 818 061,06 \$

gbi

Félix Morissette

Félix Morissette, ing.
(No OIQ 6019132)

/ig

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, telles la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE B



NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET	
Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques		587-2023	
		DATE	
		2023-10-25	
	Résumé de l'estimation finale		
PARTIE	DESCRIPTION	TOTAL	
1	Coûts directs		
	Travaux de réfection du rang Saint-Jacques sur 5,1 km	3 320 775 \$	
	Travaux d'arpentage	3 600 \$	
	Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité)	90 550 \$	
		Sous-Total Coûts directs	3 414 925 \$
		Frais incidents sans financement	
		Honoraires professionnels	
		Plans et devis	33 640 \$
		Surveillance de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.	135 476 \$
		Autres frais d'honoraires professionnels	
		Frais de publication d'avis et communication publique exigée	5 685 \$
			174 801 \$
		Imprévus de chantier (10%)	341 493 \$
	Sous-Total Frais incidents sans financement	516 294 \$	
	TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT	3 931 219 \$	
	Taxe nette 4.9875%	196 070 \$	
	TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT	4 127 288 \$	
	Frais de financement		
	Frais de financement temporaire	65 710 \$	
	Frais d'émission associés au financement permanent	84 002 \$	
		149 712 \$	
	COÛT TOTAL DU PROJET	4 277 000 \$	

Préparé par : Dave Alain
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier
Date: 2023-10-25
Date de l'estimé des coûts: 2023-09-22



Règlements de la Ville de Pont-Rouge



FICHE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

(Pour vous aider à compléter ce formulaire, veuillez consulter le guide)

1 Renseignements généraux					
Nom de l'organisme municipal Ville de Pont-Rouge	Code géographique 34017	Numéro du règlement 587-2023			
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal					
				MONTANT	
Total des dépenses prévues au règlement :				4 277 000 \$	
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses					
Subventions confirmées et payées comptant :	+ []			- \$	
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+ []			- \$	
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+ []			- \$	
Autres / préciser :	+ []				
Total :				- [] - \$	
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				= [] 4 277 000 \$	
À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre					
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années : PAVL (MTQ)	+ []			3 203 449 \$	
Autres / préciser : Revenus reportés (fonds de carrières)	+ []			500 000 \$	
Total :				- [] 3 703 449 \$	
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= [] 573 551 \$	
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement					
Emprunt de : 573 551 \$	Le taux d'intérêt est de : 5,20%	pour une durée de : 20 ans		46 807 \$	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : []	pour une durée de : [] ans		- \$	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : []	pour une durée de : [] ans		- \$	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : []	pour une durée de : [] ans		- \$	
Total :				573 551 \$	
Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :				[] 46 807 \$	
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)					
Ensemble de la municipalité	[] 100,00%	+ Riverains	[]	+ Secteur	[] = [] 100,00%
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné					
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN					
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable	
Imposition selon l'évaluation					
Ensemble de la municipalité	[] 46 807 \$	+ [] 1 357 643 100 \$	x [] 279 253 \$	= [] 9,63 \$	
Secteur ou riverains	[]	+ []	x []	= [] - \$	
Imposition selon la superficie					
Ensemble de la municipalité	[]	+ []	x []	= [] - \$	
		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)		
Secteur ou riverains	[]	+ []	x []	= [] - \$	
		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)		
Imposition selon l'étendue en front					
Ensemble de la municipalité	[]	+ []	x []	= [] - \$	
		(en mètres)	(en mètres)		
Secteur ou riverains	[]	+ []	x []	= [] - \$	
		(en mètres)	(en mètres)		
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)					
Ensemble de la municipalité	[]	+ []	x []	= [] - \$	
		(unité, compteur)	(unité, compteur)		
Secteur ou riverains	[] - \$	+ []	x []	= [] - \$	
		(unité, compteur)	(unité, compteur)		
Total du service de la dette :	[] 46 807 \$		TOTAL (A)	[] 9,63 \$	
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL					
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière :	taux	[] 0,68 \$ / 100 \$	X évaluation	[] 279 252,65 \$ = [] 1 899,76 \$	
Tarification :	eau	[] 210,00 \$	+ égouts	[] 228,00 \$	
			+ ordures	[] 149,00 \$ = [] 587,00 \$	
Autres taxes, préciser : Taxe Sureté du Québec (0,1069\$/100\$ x évaluation)				[] 298,52 \$	
			TOTAL (B)	[] 2 785,28 \$	
Total du fardeau fiscal :			(A + B)	[] 2 794,90 \$	



Règlements de la Ville de Pont-Rouge



FICHE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

(Pour vous aider à compléter ce formulaire, veuillez consulter le guide)

1 Renseignements généraux				
Nom de l'organisme municipal Ville de Pont-Rouge		Code géographique 34017	Numéro du règlement 587-2023	
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal				
				MONTANT
Total des dépenses prévues au règlement :				4 277 000 \$
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses				
Subventions confirmées et payées comptant :	+			-
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+			-
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+			-
Autres / préciser :	+			-
Total :				-
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				4 277 000 \$
À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre				
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années : PAVL (MTQ)	+		3 203 449 \$	
Autres / préciser : Revenus reportés (fonds de carrières)	+		500 000 \$	
Total :			-	3 703 449 \$
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				573 551 \$
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement				
Emprunt de : 573 551 \$	Le taux d'intérêt est de : 5,20%	pour une durée de 20 ans	46 807 \$	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : -	pour une durée de - ans	-	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : -	pour une durée de - ans	-	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : -	pour une durée de - ans	-	
Total :			573 551 \$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :
			46 807 \$	
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)				
Ensemble de la municipalité	100,00%	+ Riverains		+ Secteur
				= 100,00%
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné				
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN				
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
Imposition selon l'évaluation				
Ensemble de la municipalité	46 807 \$	1 357 643 100 \$	279 253 \$	9,63 \$
Secteur ou riverains				- \$
Imposition selon la superficie				
Ensemble de la municipalité		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$
Secteur ou riverains		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$
Imposition selon l'étendue en front				
Ensemble de la municipalité		(en mètres)	(en mètres)	- \$
Secteur ou riverains		(en mètres)	(en mètres)	- \$
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)				
Ensemble de la municipalité		(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$
Secteur ou riverains	- \$	(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$
Total du service de la dette :	46 807 \$		TOTAL (A)	9,63 \$
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière :	taux	0,68 \$ / 100 \$	X évaluation	279 252,65 \$
				= 1 899,76 \$
Tarification :	eau	210,00 \$	+ égouts	228,00 \$
			+ ordures	149,00 \$
				= 587,00 \$
Autres taxes, préciser : Taxe Sureté du Québec (0,1069\$/100\$ x évaluation)				298,52 \$
			TOTAL (B)	2 785,28 \$
Total du fardeau fiscal :			(A + B)	2 794,90 \$



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 587-2023

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, a adopté le règlement numéro 587-2023 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 277 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-JACQUES

Ce règlement 587-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 décembre 2023.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 14^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La greffière adjointe,

Nicole Richard